



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 avril 2018

**SUCCES DU PLACEMENT PRIVE DE DIETSWELL
REALISE AUPRES D'INVESTISSEURS EUROPEENS**

Dietswell annonce aujourd'hui avoir achevé avec succès un placement privé de 1.060.695 actions nouvelles ordinaires auprès d'investisseurs européens pour un montant total brut de 1.113.729,75 €, pour accélérer le développement de son flotteur semi-submersible porteur d'éolienne TRUSSFLOAT™

Cette levée de fonds vient compléter les soutiens obtenus en 2016 de Bpifrance et en 2017 de l'ADEME pour la conception et le développement du flotteur TRUSSFLOAT™, plateforme semi-submersible porteuse d'éolienne offshore de grosse capacité.

Objectifs de la levée de fonds

Jean-Claude Bourdon, Président et fondateur de DIETSWELL, a indiqué :

« Cette levée de fonds va nous permettre d'accélérer significativement le développement de notre flotteur TRUSSFLOAT™, dont le design a déjà été validé dans le cadre de simulations couplées en conditions réelles et extrêmes pour une éolienne de 6 MW. Nous pourrions également intensifier nos travaux sur une version de flotteur pouvant porter une éolienne de 12 MW à partir de la structure de base TRUSSFLOAT™. Le succès de notre concept se traduit d'ores et déjà par des sollicitations pour des projets en France, en Europe et en Asie. »

Notre maîtrise de la conception des systèmes flottants nous permet d'industrialiser une semi-submersible support de grosses éoliennes offshore. Cela créera un important potentiel de valeur pour DIETSWELL dans les développements futurs des Energies Marines Renouvelables (EMR), second axe de croissance de la société complétant nos activités historiques dans le secteur O&G. »

Modalités principales de l'opération

La Société a procédé au placement privé de 1.060.695 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, au prix unitaire de 1,05 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 1.113.729,75 € représentant environ 20 % du capital social.

Le prix d'émission des actions nouvelles représente une décote de 14,60% par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes des actions de la Société au cours des dix derniers jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission sera portée à 0,83 %.

**CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE ENVOYE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.
CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UN DOCUMENT D'OFFRE ET A UN CARACTERE PUREMENT INFORMATIF.**

L'augmentation de capital de la Société a été réalisée par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en vertu de la 5e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2018.

Admission des actions nouvelles

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront de même catégorie que les actions existantes. Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 10 avril 2018 et leur admission sur le marché d'Euronext Growth Paris sous le code FR0010377127 – ALDIE est prévue le 11 avril 2018 (sous réserve des conditions de marché usuelles). Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

Le capital social de Dietswell sera composé de 6.364.170 actions d'une valeur nominale unitaire de 1€ à l'issue du règlement-livraison, soit 6.364.170 €.

Le placement privé a été dirigé par GFI Securities Ltd en qualité d'agent placeur et teneur de livre, et centralisé par SOCIETE GENERALE Securities Services.

Atout Capital est intervenu en tant que Conseil de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est rappelé que l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé réalisée au profit d'investisseurs qualifiés, n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à la publication d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'ensemble des communiqués de presse de la société est consultable sur son site internet www.dietswell.com

A propos de DIETSWELL (www.dietswell.com)

Créée en 2000, DIETSWELL est un spécialiste indépendant en ingénierie et services de l'industrie des énergies conventionnelles et renouvelables. Grâce à des équipes d'experts et à une structure flexible et réactive, DIETSWELL propose une offre pluridisciplinaire dans les métiers du forage et des énergies au sens large. Avec ses équipes hautement expérimentées, DIETSWELL effectue également des audits de haut niveau ainsi que des études pour le design d'équipements de forage et structures offshore, y compris pour l'industrie éolienne. Respectant les plus hauts standards de qualité et de sécurité, DIETSWELL est labellisé société innovante et certifiée API Q2, ISO 9001, ISO/TS 29001 et ISO 14001 pour ses activités d'assistance technique, d'audit, d'inspection et d'engineering.

Euronext Growth™



**DIETSWELL est coté sur Euronext Growth™ - Code ISIN : FR0010377127 – Mnémo : ALDIE
DIETSWELL est éligible au PEA-PME**

DIETSWELL

Delphine BARDELET GUEJO
Financial & Administrative Officer
Tél. : 01 39 30 33 40
delphine.bardelet@dietswell.com

COMALTO

Jean-François CARMINATI
Relations actionnaires et médias
Tél. : 06 63 87 57 60
jfcarminati@comalto.com

Avertissement

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en France, aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction en vue d'une opération par offre au public.

**CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE ENVOYE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.
CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UN DOCUMENT D'OFFRE ET A UN CARACTERE PUREMENT INFORMATIF.**

Le présent document ne constitue pas une offre au public en France et les titres visés dans le présent document ont fait l'objet exclusivement d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, à savoir un placement privé au profit (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) d'investisseurs qualifiés agissant pour compte propre et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, tels que définis et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2, D. 411-1 à D. 411-4 et D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Les titres offerts dans le cadre du placement privé n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis s'ils ne font pas l'objet d'un enregistrement ou d'une exemption à cette obligation d'enregistrement en vertu du Securities Act.

Le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.